

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

# **EXTRAIT DU REGISTRE**

#### des

## délibérations du Conseil de Communauté

N°délib. : 000331

#### Séance du vendredi 12 octobre 2007

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

**Etaient présents:** Amagney: Jean-Pierre FOSTEL - Auxon-Dessous: Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (jusqu'au rapport 2.4) - Auxon-Dessus: Michel BITTARD, Serge RUTKOWSKI - Avanne Aveney: Christian GAGNEPAIN, Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.1.2) Besançon: Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.2), Catherine BALLOT, Pascal BONNET, Patrick BOURQUE (jusqu'au rapport 5.2), Françoise BRANGET, Martine BULTOT (à partir du rapport 1.1.2), Rosine CHAVIN-SIMONOT (à partir du rapport 2.1), Jean-Claude CHEVAILLER, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.2), Marie-Marguerite DUFAY (à partir du rapport 1.1.2), Emmanuel DUMONT, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Vincent FUSTER (jusqu'au rapport 1.1.6), Paulette GUINCHARD (à partir du rapport 1.1.2 et jusqu'au rapport 1.2.4), Martine JEANNIN (à partir du rapport 1.1.2), Lucile LAMY, Michel LOYAT, Bruno MEDJALDI, Annie MENETRIER, Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.2), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER, Corinne TISSIER, Nicole WEINMAN (jusqu'au rapport 6.2) - Beure: Philippe CHANEY, Pierre JACQUET - Boussières: Michel POULET - Busy: Philippe SIMONIN -Chalezeule: Raymond REYLE - Champagney: Claude VOIDEY - Champvans les Moulins: Jean-Marie ROTH - Chatillon le Duc: Gilbert CANILLO, Jean-Marie DELACHAUX (à partir du rapport 1.1.2) - Chaucenne : Bernard VOUGNON - Chaudefontaine : Christiane BEUCLER (suppléante d'Alain CUCHE) - Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST - Deluz : Yves TARDIEU - Ecole Valentin: André BAVEREL, Yves GUYEN - Fontain: Jean-Paul DILLSCHNEIDER - Franois: Claude PREIONI - Gennes: Gabriel JANNIN (jusqu'au rapport 1.1.7) - Grandfontaine: Jean JOURDAIN, François LOPEZ (suppléant de Richard SALA) - La Chevillotte: Jean PIQUARD (jusqu'au rapport 6.2) - La Vèze : Philippe CHANAU - Larnod : Martine BERGIER - Mamirolle : Jacques-Henry BAUER, Dominique MAILLOT (à partir du rapport 1.1.2) - Marchaux : Bernard BECOULET - Mazerolles le Salin : Daniel PARIS - Miserey Salines : Marcel FELT, Denis JOLY - Montfaucon : Pierre CONTOZ - Montferrand le Château : Marcel COTTINY Morre : Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 1.1.2 et jusqu'au rapport 6.2), Gérard VALLET - Nancray : Jean-Pierre MARTIN Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Raymonde BOURLON - Pelousey: Jacques TERVEL, Annick CHARPY (jusqu'au rapport 1.1.6) - Pirey: Claude BARTHOD-MALAT (à partir du rapport 1.1.2), Robert STEPOURJINE - Pouilley les Vignes : Jean-Marc BOUSSET, Albert DEPIERRE - Rancenay : Michel LETHIER - Roche lez Beaupré: Roland BARDEY (jusqu'au rapport 8.2) puis Serge FERRI (son suppléant), Michel SCHNAEBELE - Routelle: Claude SIMONIN -Saône: Bernard GUYON - Serre les Sapins: Nicole BARBEAU, Gabriel BAULIEU - Tallenay: Jean-Yves PRALON - Thise: Jacques SIFFERLIN, Claude BULLY (à partir du rapport 1.1.2) - Torpes : Denis JACQUIN (jusqu'au rapport 1.1.1) - Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET (a partir du rapport 1.1.2)

Etaient absents: Arguel: André AVIS - Audeux: Françoise GALLIOU - Besançon: Denis BAUD, Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Patrick BONTEMPS, Claire CASENOVE, Annaïck CHAUVET, Catherine COMTE-DELEUZE, Nicole DAHAN, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Béatrice FALCINELLA, Didier GENDRAUD, Abdel GHEZALI, Jocelyne GIROL, Sylvie JEANNIN, Michel JOSSE, Loic LABORIE, Bernard LAMBERT, Christophe LIME, Sébastien MAIRE, Jacques MARIOT, Franck MONNEUR, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Martine ROPERS, Danièle TETU - Boussières: Bertrand ASTRIC - Braillans: Alain BLESSEMAILLE - Chaleze: Josseline SEITZ - Champoux: Norbert DUPREY - Chemaudin: Gilbert GAVIGNET, Jean-Yves RENOU - Françoise GILLET - Le Gratteris: Nicole JANNIN - Montfaucon: Jean-Marie VERNET - Montferrand le Château: Pascal DUCHEZEAU - Nancray: Daniel ROLET - Novillars: Bernard BOURDAIS - Osselle: Jacques MENIGOZ - Pugey: Marie-Noëlle LATHUILIERE - Saône: Christelle PETITJEAN - Thoraise: Jean-Paul MICHAUD - Vaire Arcier: Patrick RACINE - Vaire le Petit: Jean-François THIEBAUD - Vorges les Pins: Charles BATISTE

Secrétaire de séance : Marie-Odile CRABBE-DIAWARA

#### <u>Procurations de vote :</u>

Mandants: R. CHAVIN-SIMONOT (jusqu'au rapport 1.2.6), P. BOURQUE (à partir du rapport 5.3, ) C. COMTE-DELEUZE, Y-M DAHOUI, B. FALCINELLA, A. GHEZALI, D. TETU, J. SEITZ, F. GILLET, J-M. VERNET, B. BOURDAIS, C. BULLY (jusqu'au rapport 1.1.1)

Mandataires: M. LOYAT (jusqu'au rapport 1.2.6), C. TISSIER (à partir du rapport 5.3), N. WEINMAN, E. DUMONT, F. FELLMANN, M-M. DUFAY, J. L. FOUSSERET, G. BAULIEU, C. PREIONI, P. CONTOZ, R. BOURLON, J. SIFFERLIN (jusqu'au rapport 1.1.1)

Objet : Délibération modificative pour la demande de garantie d'emprunt compétence Habitat de NEOLIA (opération Cité Viotte)

Délibération du vendredi 12 octobre 2007

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

# Délibération modificative pour la demande de garantie d'emprunt compétence Habitat de NEOLIA (opération Cité Viotte)

Rapporteur: Gabriel BAULIEU, Vice-Président

## Résumé :

Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 16 février 2007, s'est prononcé favorablement sur différentes demandes de garanties d'emprunts présentées au titre de la compétence Habitat.

Pour l'une d'entre elles, la délibération de garantie contient une erreur relative à la clause de révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité. Il est proposé d'apporter la modification nécessaire à la validité de la délibération de la CAGB.

#### La délibération concernée est la suivante :

Délibération du Conseil communautaire du 16 février 2007 : garantie de la CAGB accordée à NEOLIA pour un montant de 175 000,00 €, relative à l'opération de ravalement des façades d'un groupe d'immeubles comportant 203 logements locatifs, 1 à 14 Voies de la Cité Viotte à Besançon.

=> Modification de la mention relative à la clause de révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité (article 2 de la délibération de garantie présentée en annexe).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces administratives nécessaires à la prise en compte de cette modification dans la délibération de garantie.

Pour extrait conforme,

Le Président

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DUTCJ

Reçule 22 UCI, 2001

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 94
Contre: 0
Abstention: 0

# **ANNEXE I**

# Délibération de garantie 2006.16

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

### Article 1:

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 175 000 €, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant total de 350 000 € que NEOLIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer une opération de ravalement des façades d'un groupe d'immeubles comportant 203 logements locatifs publics, I à 14 Voies de la Cité Viotte à Besançon.

Article 2 : les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

## Prêt PAMBO - Prêt à l'Amélioration Bonifié:

Montant du prêt : 350 000 €

⇔ Durée totale du prêt : 15 ans

☼ Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,20 %

♦ Progressivité des annuités : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3: La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, par cette décision, s'engage à effectuer le paiement des sommes dues ou des intérêts moratoires de l'emprunteur, au cas où il ne s'acquitterait pas de ces sommes, en ses lieu et place, sur simple notification du prêteur par lettre, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ainsi qu'à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Délibération modificative pour la demande de garantie d'emprunt compétence Habitat de NEOLIA (opérat2007102